

2023/258

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET :**

**22TX13 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOCAL SAGRAL  
MODIFICATION DE CONTRAT N°2 -**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, R. 2194-2 relatif aux modifications de contrat ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

**Vu** la décision 2022/159 du 31 mars 2022 attribuant le lot 5 « Plomberie - Sanitaire » du marché de travaux de réhabilitation du local Sagral à la société FAUTHOUX ;

**Vu** la décision 2023/004 du 06 janvier 2023 concernant la modification du contrat pour l'exécution de prestations supplémentaires ;

**Vu** la décision 2023/140 du 23 février 2023 concernant la modification de l'objet de la décision n°2023/004 du 06 janvier 2023, dont le numéro de marché erroné ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte des modifications de contrat avec l'entreprise FAUTHOUX attributaire du marché.

**Considérant** que le montant de prestations supplémentaires s'élève à 255 € HT, ce qui représente 1,83% du montant initial du marché.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la modification de contrat intégrant l'analyse de l'eau pour la potabilité suite aux travaux de réhabilitation du local Sagral pour un montant de 255 €HT

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.



**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Fait à Tarnos, le 19 mai 2023

Publié sur le site Internet de la Ville le 25/05/2023

Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADÉ

